

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Jeudi (après-midi) 19 novembre 2015

Direction de l'économie publique

61 2015.RRGR.330 Motion 104-2015 Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM: dépôt d'une initiative cantonale

N° de l'intervention: 104-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 18.03.2015
Déposée par: Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole)
Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Schnegg-Affolter (Lyss, PEV)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1148/2015 du 16 septembre 2015
Direction: ECO

Prolongation du moratoire sur les OGM: dépôt d'une initiative cantonale

Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet l'initiative cantonale suivante à l'Assemblée fédérale :

Modification du titre 6, chapitre 2, article 197, chiffre 7 de la Constitution fédérale (Disposition transitoire ad art. 120) :

« A son expiration fin 2017, le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés par l'agriculture suisse sera prolongé jusqu'en 2021. Ne pourront en particulier être importés ni mis en circulation :

- a. les plantes, les parties de plantes et les semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières;
- b. les animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et d'autres produits agricoles.

Développement :

Stratégie de qualité – Positionnement sur le marché

En vertu de l'article 104, alinéa 1 Cst., « la Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement: a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population; b. à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural ».

La Politique agricole 14-17 mise sur une stratégie de qualité (art. 2, al. 3 de la loi sur l'agriculture, LAg) qui garantit le haut niveau de qualité de la production agricole. D'après sa propre charte, « l'agriculture renonce volontairement, afin de saisir des opportunités du marché, à utiliser des organismes génétiquement modifiés (végétaux reproductibles, parties de végétaux, semences et animaux) ». De nombreuses entreprises et organisations du Secteur agro-alimentaire suisse ont signé cette charte et défendent l'idée d'une attitude responsable vis-à-vis du marché. Les consommateurs et consommatrices ne souhaitent pas voir de produits génétiquement modifiés sur les rayons des magasins et se fient à la haute qualité de la filière agro-alimentaire suisse. La production sans OGM est également un atout essentiel sur les marchés internationaux. Les denrées suisses fabriquées à partir de produits sans OGM doivent se distinguer des marchandises importées bon marché contenant des OGM.

Nouvel avis de droit

L'Union suisse des paysans (USP) et l'association *Schweizerische Arbeitsgruppe Gentechnologie* (SAG) ont commandé un avis de droit au professeur Rausch pour trancher la question de savoir si l'interdiction des OGM ou plus exactement la prolongation du moratoire étaient conformes à la Constitution. L'avis de droit parvient à la conclusion que c'est le cas, dans la mesure où l'interdiction des OGM [qui constitue une entrave à la liberté économique] sert la réalisation des objectifs définis par les dispositions constitutionnelles.

La prolongation du moratoire sert la réalisation des objectifs de l'article 104 Cst. ; elle est donc conforme à la Constitution.

Berne, canton agraire, et coexistence

Berne est un canton agraire : une exploitation agricole sur cinq se situe dans le canton de Berne, les paysans bernois exploitent d'une manière ou d'une autre 18 pour cent des surfaces agricoles utiles de Suisse.

Faire cohabiter cultures traditionnelles et OGM est une proposition coûteuse, très éloignée de la pratique, que ce soit pour le canton de Berne ou pour la Suisse, vu sa superficie réduite. La révision de la loi sur le génie génétique et de l'ordonnance sur la coexistence proposée pendant la procédure de consultation de janvier 2013 ne protège pas suffisamment les cultures sans OGM. Le canton de Berne a d'ailleurs rejeté cette révision.

Réponse du Conseil-exécutif

Avec l'adoption de la motion 324/2007 « Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées » par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif a soumis en 2008 déjà à la Confédération une initiative cantonale demandant de prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur les OGM. Ce moratoire qui devait à l'origine durer cinq ans a été prolongé une première fois à l'échelon constitutionnel (2010-2013) et une seconde fois à l'échelon législatif (2014-2017).

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires concernant l'effet du moratoire. L'agriculture suisse présente des structures trop petites et des coûts de production trop élevés pour rivaliser avec les prix du marché mondial. Le Conseil-exécutif est donc convaincu qu'elle doit miser avant tout sur une production de qualité pour assurer son avenir. De plus, plusieurs sondages représentatifs montrent clairement que la plupart des consommateurs et consommatrices restent opposés à la culture de plantes génétiquement modifiées.

Du fait du morcellement des structures agricoles suisses et bernoises, un modèle de coexistence garantissant une séparation stricte entre les plantes traditionnelles et les plantes génétiquement modifiées lors de la culture et du transport coûterait forcément très cher.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à relayer la présente demande de prolongation du moratoire auprès de l'Assemblée fédérale à l'aide d'une initiative cantonale. Il propose par conséquent au Grand Conseil d'adopter la motion.

Proposition du Conseil-exécutif :

Adoption

Le président. Wir kommen zu Traktandum 61, der Motion Fuhrer-Wyss «Standesinitiative für eine Verlängerung des Gentechmoratoriums». Der Regierungsrat ist bereit, diese Motion anzunehmen. Ist die Annahme dieser Motion im Rat bestritten? – Wir stimmen direkt darüber ab. Wer die Motion Fuhrer-Wyss annehmen will, stimmt ja, wer diese ablehnt, stimmt nein.

Vote

Décision du Grand Conseil :

Adoption

Oui	112
Non	6
Abstentions	6

Le président. Sie haben die Motion angenommen.